

Département du LOIRET



DADONVILLE

## **CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 25 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente minutes, en session ordinaire, salle polyvalente Pierre Déret de Dadonville, sous la présidence de Mme Evelyne CHARVIN, Maire.

**Date de convocation** : 19 janvier 2024.

**Membres présents** :

Mme Evelyne CHARVIN, M. Pierre VICECONTI, Mme Sophie CHAMARD, M. Jean-Paul LOUBIÉ, M. Guy THARIOT, Mme Chantal MERCIER, Mme Christiane CAULIER, M. Jean-Pierre BONILLO, M. Raynald BACHELET, M. Jean-Pierre MEZIANE, Mme Christine BIBOLLET, M. Renaud BERTHIER, M. Laurent DELTEIL, M. Patrick DAMION, M. Jean-Christophe MARTINS.

**Absents excusés** :

Mme Adèle NGOUA'NGOUA, a donné pouvoir à Mme Evelyne CHARVIN,  
Mme Valérie LEGRAND a donné pouvoir à Mme Christiane CAULIER,  
M. Saïdou BÂ a donné pouvoir à M. Pierre VICECONTI,  
Mme Laëtitia VERSTRAETE a donné pouvoir à Mme Sophie CHAMARD.

**Quorum** : 10.

**A été désignée secrétaire** : Mme Christiane CAULIER.

|                                    |
|------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 19 |
|------------------------------------|

**ORDRE DU JOUR**

1. Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023,
2. Formation des commissions,
3. Patrimoine communal - Exercice du droit de préférence sur une parcelle boisée.
4. Finances - Demande de subvention DETR auprès de l'État – Rénovation de l'éclairage public,
5. Finances - Demande de subvention DETR auprès de l'État – Mise aux normes des feux tricolores et accès PMR,
6. Utilisation des véhicules de service par les élus et les agents,
7. Route des Illustres – Convention avec le Souvenir Français,
8. Stérilisation et identification des chats errants – Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
9. Travaux et acquisitions diverses,
10. Informations diverses.

### **Arrêt du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 est arrêté.

### **Délibération n° 01/2024 - Formation des commissions municipales**

#### Exposé du Maire :

Compte tenu de l'arrivée de Monsieur Saïdou BÂ au sein du Conseil Municipal, il est proposé de l'intégrer aux commissions Municipales. Il a souhaité participer aux travaux de la commission des finances, de la commission des travaux et de la commission jeunesse.

La composition des commissions municipales avait été fixée par la délibération n°29/2020 du 9 juin 2020.

Depuis, la compétence assainissement a été transférée à la communauté de communes du Pithiverais le 1<sup>er</sup> janvier 2024. En conséquence, il est proposé de modifier la dénomination de la « Commission des chemins, des travaux, de l'urbanisme, environnement et assainissement » comme suit : « **Commission des travaux, de l'urbanisme, des affaires patrimoniales et de l'environnement** ».

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération n° 03/2023 du 31 janvier 2023. Il est donc proposé de supprimer la commission de révision et de modification du PLU qui n'a plus lieu d'être.

Ensuite, il est proposé d'ajouter les personnes impliquées dans le groupe de travail relatif à l'information communale à la commission animation, culture et communication, à savoir, Monsieur Laurent DELTEIL, Monsieur Jean-Pierre BONILLO et Monsieur Patrick DAMION. Enfin, Il est proposé d'ajouter Monsieur Pierre VICECONTI et Madame Sophie CHAMARD à la commission gestion des situations de crise.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

#### Délibération :

#### **OBJET : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22,  
Vu la délibération n° 29/2020 du 9 juin 2020 fixant la composition des commissions municipales,  
Considérant que la compétence assainissement a été transférée à la communauté de communes du Pithiverais le 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération n° 03/2023 du 31 janvier 2023,  
Considérant dès lors que la commission de révision et de modification du PLU n'a plus lieu d'être,  
Considérant que Madame Dolorès JACINTO a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale le 16 novembre 2023,  
Considérant que Monsieur Saïdou BÂ est devenu Conseiller Municipal le 16 novembre 2023,  
Considérant dès lors qu'il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

La délibération n° 29/2020 du 9 juin 2020 est abrogée.

**Article 2 :**

Les commissions municipales sont composées de la manière suivante :

|   |  |
|---|--|
| <p align="center"><b>Commission des finances</b></p>  | <p align="center"><b>Commission des travaux, de l'urbanisme, des affaires patrimoniales et de l'environnement</b></p>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>x Evelyne CHARVIN,</li> <li>x Raynald BACHELET,</li> <li>x Sophie CHAMARD,</li> <li>x Laurent DELTEIL,</li> <li>x Renaud BERTHIER,</li> <li>x Christine BIBOLLET,</li> <li>x Jean-Pierre BONILLO,</li> <li>x Patrick DAMION,</li> <li>x Saïdou BÂ.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>x Evelyne CHARVIN,</li> <li>x Renaud BERTHIER,</li> <li>x Pierre VICECONTI,</li> <li>x Jean-Paul LOUBIE,</li> <li>x Guy THARIOT,</li> <li>x Chantal MERCIER,</li> <li>x Laurent DELTEIL,</li> <li>x Christine BIBOLLET,</li> <li>x Jean-Pierre BONILLO,</li> <li>x Jean-Pierre MEZIANE,</li> <li>x Jean-Christophe MARTINS,</li> <li>x Sophie CHAMARD.</li> </ul> |
| <p align="center"><b>Commission animation, culture et communication</b></p>   | <p align="center"><b>Commission des maisons fleuries et des maisons illuminées</b></p>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>x Evelyne CHARVIN,</li> <li>x Pierre VICECONTI,</li> <li>x Christiane CAULIER,</li> <li>x Laëtitia VERSTRAETE,</li> <li>x Raynald BACHELET,</li> <li>x Valérie LEGRAND,</li> <li>x Adèle NGOUA'NGOUA,</li> <li>x Sophie CHAMARD,</li> <li>x Saïdou BÂ,</li> <li>x Laurent DELTEIL,</li> <li>x Jean-Pierre BONILLO,</li> <li>x Patrick DAMION.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>x Evelyne CHARVIN,</li> <li>x Christiane CAULIER,</li> <li>x Sophie CHAMARD,</li> <li>x Guy THARIOT,</li> <li>x Laëtitia VERSTRAETE,</li> <li>x Jean-Christophe MARTINS.</li> </ul>   |
| <p align="center"><b>Commission jeunesse</b></p>  | <p align="center"><b>Commission gestion des situations de crise</b></p>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>x Evelyne CHARVIN,</li> <li>x Laëtitia VERSTRAETE,</li> <li>x Sophie CHAMARD,</li> <li>x Valérie LEGRAND,</li> <li>x Adèle NGOUA'NGOUA,</li> <li>x Patrick DAMION,</li> <li>x Jean-Christophe MARTINS,</li> <li>x Saïdou BÂ.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>x Evelyne CHARVIN,</li> <li>x Jean-Pierre MEZIANE,</li> <li>x Christine BIBOLLET,</li> <li>x Valérie LEGRAND,</li> <li>x Adèle NGOUA'NGOUA,</li> <li>x Laëtitia VERSTRAETE,</li> <li>x Pierre VICECONTI,</li> <li>x Sophie CHAMARD.</li> </ul>  |

|             |              |           |            |                |
|-------------|--------------|-----------|------------|----------------|
| Présents 15 | Votants : 19 | Pour : 19 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-------------|--------------|-----------|------------|----------------|

**Délibération n° 02/2024 - Exercice du droit de préférence sur une parcelle boisée**

Exposé du Maire :

Le propriétaire de la parcelle boisée cadastrée section A n° 437 d'une superficie de 3 258 m<sup>2</sup> envisage de la vendre pour un montant de 1 000 €.  
Conformément aux dispositions de l'article L 331-24 du code forestier, la commune dispose d'un droit de préférence pour en devenir l'acquéreur.  
Le plan de situation est montré aux conseillers municipaux.  
Madame le Maire précise que cette acquisition permettrait de ne plus avoir besoin d'un droit de passage pour accéder au bois à Jules et au parcours de santé.  
Elle précise également que les propriétaires des autres parcelles contigües peuvent également faire valoir leur droit de préférence. Dans ce cas, le vendeur choisira librement l'acquéreur.  
Monsieur Jean-Pierre MEZIANE demande s'il pourra être également fait usage du droit de préemption urbain.  
Madame le Maire rappelle que la parcelle est située en zone naturelle. Le droit de préemption urbain ne s'applique donc pas.  
Madame le Maire précise que cette parcelle intéresse également le SMORE.  
Monsieur Jean-Pierre BONILLO précise que l'œuf sert souvent de poubelle au fond des jardins.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

**OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE SUR UNE PARCELLE BOISÉE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29,  
Vu le Code forestier (nouveau), notamment les articles L 331-19 et L 331-24,  
Considérant que la parcelle cadastrée section A n° 437 est classée au cadastre en nature de bois et forêts,  
Considérant que la parcelle susvisée présente un intérêt pour la commune qui est propriétaire d'une parcelle contigüe,  
Considérant que cette parcelle est également susceptible de présenter un intérêt pour le SMORE pour assurer sa mission de gestion de la rivière « l'œuf »,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

Le Maire est autorisé à exercer le droit de préférence de la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 437 et à signer tout document relatif à cette affaire.

|             |              |           |            |                |
|-------------|--------------|-----------|------------|----------------|
| Présents 15 | Votants : 19 | Pour : 19 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-------------|--------------|-----------|------------|----------------|

**Délibération n° 03/2024 - Rénovation de l'éclairage de la voirie - Demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR / DSIL**

Exposé du Maire :

La commune se propose d'achever la rénovation de l'éclairage public des voiries afin d'équiper de leds les 228 points d'éclairage qui n'en sont pas encore dotés.  
Le Maître d'œuvre chargé de ces opérations a estimé le montant de l'opération à 160 775 € HT, soit 192 930 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions du SIERP pour un montant de 91 200 € et de l'État au titre de la DETR / DSIL.

Par ailleurs, les commissions des travaux et des finances seront prochainement sollicitées pour statuer sur les propositions du Maître d'œuvre au sujet du projet de création d'éclairage public le long des liaisons douces, dans le cadre de l'élaboration du budget 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce projet, son plan de financement et de donner mandat au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur Patrick DAMION demande si ces travaux comprennent les éclairages existants.

Madame le Maire confirme qu'il s'agit uniquement de rénover l'éclairage existant. La création de nouveaux éclairages rue de Chantaloup et le long des liaisons douces fait l'objet d'un autre projet.

Monsieur Jean-Pierre BONILLO demande qui est sollicité pour la subvention de 37 420 €.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de l'État.

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE remarque que la TVA sera également à la charge de la commune.

Madame le Maire précise que la TVA est en partie récupérée dans le cadre de la procédure relative au FCTVA.

Délibération :

**OBJET : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DE LA VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR / DSIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, et L 2334-32 à L 2334-39,

Considérant le projet de rénovation de l'éclairage de la voirie pour un montant total HT de 160 775 € et TTC de 192 930 €,

Considérant que ce projet est également susceptible de bénéficier d'une subvention du SIERP à hauteur de 91 200 €,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le projet de rénovation de l'éclairage de la voirie pour un montant total HT de 160 775 €.

**ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses (€)           | HT               | Recettes (€)    |                  |
|------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| Fournitures et Travaux | 160 775 €        | État, DETR DSIL | 37 420 €         |
|                        |                  | Autres, SIERP   | 91 200 €         |
|                        |                  | Autofinancement | 32 155 €         |
| <b>Total</b>           | <b>160 775 €</b> | <b>Total</b>    | <b>160 775 €</b> |

**SOLLICITE** une subvention de 37 420 € correspondant à 23,275 % du montant HT du projet.

**DONNE** mandat au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

|             |              |           |            |                |
|-------------|--------------|-----------|------------|----------------|
| Présents 15 | Votants : 19 | Pour : 19 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-------------|--------------|-----------|------------|----------------|

**Délibération n° 04/2024 - Mise aux normes des feux tricolores et accès aux personnes à mobilité réduite – Demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR / DSIL**

Exposé du Maire :

Madame le Maire expose les éléments suivants :

Deux routes départementales principales traversent le territoire de la commune :

- > La RD 950 à Dadonville avec 6 279 véhicules par jour dont 396 poids lourds par jour (6.3%),
- > La RD 921 à Bourgneuf avec 5 518 véhicules par jour dont 430 poids lourds par jour (7,8%).

Sur ces deux axes, 2 carrefours sont gérés par des feux tricolores. En 2022, la commune a missionné le bureau d'études iPROCiA pour la réalisation d'un diagnostic des carrefours à feux. Plusieurs non conformités ont été relevées sur les 2 carrefours, tant sur le fonctionnement des feux que sur le cheminement piéton.

Au vu de ces éléments, la collectivité souhaite mettre aux normes les feux au droit de ces carrefours.

De plus il est envisagé de créer un aménagement piéton conforme à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur le carrefour reliant la rue de la Poutelle, la route de Pithiviers et la Rue de l'Outarde.

Une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental. Il est proposé de solliciter une autre subvention auprès de l'État au titre de la DETR / DSIL.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce projet, son plan de financement et de donner mandat au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame le Maire précise que les montants de subvention indiqués sont des montants demandés. Il n'est pas certain qu'ils soient accordés.

Monsieur Jean-Pierre BONILLO remarque que ce projet est à peu près aussi cher que la rénovation de l'éclairage public et demande si cette dépense est obligatoire.

Madame le Maire précise que les feux tricolores ne sont plus aux normes du tout. D'ailleurs, certaines ampoules ne fonctionnent plus.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE rappelle qu'il s'agit d'une question de sécurité.

Délibération :

**OBJET : MISE AUX NORMES DES FEUX TRICOLORES ET ACCÈS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR / DSIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, et L 2334-32 à L 2334-39,

Considérant le projet de mise aux normes des feux tricolores et des accès aux personnes à mobilité réduite concernant les carrefours suivants :

- Rue du Pressoir, RD 921, rue de Larry aux Loups,
- Rue de la Poutelle, RD 921, rue de l'Outarde,
- Route de Bourgneuf, RD 950, rue de l'Église.

Considérant le montant de ce projet qui s'élève à 177 600 € HT et à 213 120 € TTC,  
Considérant que ce projet est également susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Loiret,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR / DSIL,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le projet de mise aux normes des feux tricolores et accès aux personnes à mobilité réduite pour un montant total HT de 177 600 € et TTC de 213 120 €.

**ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses (€)             | HT               | Recettes (€)    |                  |
|--------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| Fournitures et Travaux   | 156 000 €        | État, DETR DSIL | 88 800 €         |
| Maîtrise d'œuvre, études | 21 600 €         | Département     | 53 280 €         |
|                          |                  | Autofinancement | 35 520 €         |
|                          |                  |                 |                  |
| <b>Total</b>             | <b>177 600 €</b> | <b>Total</b>    | <b>177 600 €</b> |

**SOLLICITE** une subvention de 88 800 € correspondant à 50 % du montant HT du projet.

**DONNE** mandat au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

|             |              |           |            |                |
|-------------|--------------|-----------|------------|----------------|
| Présents 15 | Votants : 19 | Pour : 19 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-------------|--------------|-----------|------------|----------------|

### **Délibération n° 05/2024 - Utilisation des véhicules de service par les élus et les agents**

Exposé du Maire :

Madame le Maire rappelle que cette délibération doit être adoptée chaque année pour fixer les règles d'utilisation des véhicules de service par les élus, les agents et les bénévoles de la bibliothèque. Elle précise que les agents ne sont pas obligés d'utiliser les véhicules de service. Ils peuvent également utiliser leur véhicule personnel et obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement.

Monsieur Renaud BERTHIER demande si c'est une obligation de prendre cette délibération tous les ans.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

#### **OBJET : UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE PAR LES ÉLUS ET LES AGENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-17 et L 2123-18-1-1,

Considérant que la commune de Dadonville dispose de plusieurs véhicules de service,  
Considérant que l'exercice de certaines missions inhérentes à la fonction de Maire, adjoint au Maire ou conseiller municipal nécessitent l'utilisation d'un véhicule,  
Considérant que certaines missions dévolues aux agents municipaux et aux bénévoles de la bibliothèque nécessitent l'utilisation d'un véhicule de service,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire relative à l'utilisation des véhicules municipaux par les élus et les agents communaux pour l'année 2024, comme suit :

- ✓ Le Maire, les adjoints au Maire, les conseillers municipaux, les agents communaux et les bénévoles de la bibliothèque peuvent utiliser les véhicules de service communaux pour les déplacements strictement liés à l'exercice de leurs mandats ou leurs missions, à l'exclusion de tout usage à finalité personnelle.
- ✓ Le Maire, les adjoints au Maire, les conseillers municipaux, les agents communaux et les bénévoles de la bibliothèque sont autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile, lorsque cette facilité est rendue nécessaire par l'exercice de leur mandat ou de leur mission.
- ✓ Préalablement à l'utilisation d'un véhicule de service, les agents communaux et les bénévoles de la bibliothèque doivent obtenir un ordre de mission qui mentionne, le cas échéant, l'autorisation de remisage du véhicule à domicile.

|             |              |           |            |                |
|-------------|--------------|-----------|------------|----------------|
| Présents 15 | Votants : 19 | Pour : 19 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-------------|--------------|-----------|------------|----------------|

### **Délibération n° 06/2024 - Convention avec le Souvenir Français**

#### Exposé du Maire :

En décembre 2020, nous avons été sollicités pour répondre à un appel à projet lancé par le Conseil Départemental. Il s'agissait de valoriser le territoire loirétain en sélectionnant des personnages illustres. Nous avons proposé Henri-Louis Duhamel du Monceau et Maurice Marcille.

Le 10 janvier dernier, une petite cérémonie était organisée à Yèvre-le-Châtel pour la remise des plaques valorisant la route des illustres.

Les plaques ont été fournies par le Souvenir Français La première sera posée sur la grille d'entrée du château de Denainvilliers. La seconde sera posée sur le pont situé devant le château de Solvins.

Il convient toutefois de signer une convention qui règle les responsabilités de chacun.

Les obligations de la commune sont les suivantes :

- Pose des plaques dans les deux mois suivant leur réception.
- Réparation ou remplacement des plaques qui viendraient à être détériorées.
- Surveillance du bon état des plaques.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE fait remarquer qu'il s'agit de la même démarche que pour le panneau situé sur le pont de la colère. Il faudra financer le remplacement de la plaque si elle venait à être dégradée.

#### Délibération :

#### **OBJET : CONVENTION AVEC LE SOUVENIR FRANÇAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29,  
Vu la convention proposée par le Souvenir Français pour la cession à titre gratuit de plaques murales de valorisation de la Route des Illustres,  
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à signer la convention précitée,



Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée par le Souvenir Français pour la cession à titre gratuit de plaques murales de valorisation de la Route des Illustres.

|             |              |           |            |                |
|-------------|--------------|-----------|------------|----------------|
| Présents 15 | Votants : 19 | Pour : 19 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-------------|--------------|-----------|------------|----------------|

**Délibération n° 07/2024 - Stérilisation et identification des chats errants – Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis**

Exposé du Maire :

Depuis la signature de la première convention en 2021, une centaine de chats ont été capturés.

Le montant de la prestation est fixé par convention avec la fondation 30 millions d'amis comme suit :

100 € pour une ovariectomie + puce électronique,  
80 € pour une castration + puce électronique.

Le prix de revient pour la collectivité est donc estimé à 1 800 € pour 40 chats.

La commune n'a pas souscrit de nouvelle convention avec la fondation 30 millions d'amis en 2023. Cependant, le reliquat de la convention 2022 a permis d'organiser deux campagnes de trappage de chats en 2023.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec la fondation 30 millions d'amis pour l'année 2024.

Monsieur Guy THARIOT observe que de plus en plus de chats sont stérilisés.  
Madame le Maire précise que l'achat d'un lecteur de puce est envisagé pour les identifier plus facilement sans avoir recours à un vétérinaire.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

**OBJET : STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29,  
Vu la convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats errants proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis,  
Considérant la nécessité de poursuivre les campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats errants et tout document s'y rapportant.

**DIT** que la campagne de stérilisation conventionnée de chats libres se limitera à 40 animaux.

|             |              |           |            |                |
|-------------|--------------|-----------|------------|----------------|
| Présents 15 | Votants : 19 | Pour : 19 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-------------|--------------|-----------|------------|----------------|

### **Travaux et acquisitions diverses**

Monsieur Jean-Paul LOUBIE transmet les chiffres relatifs aux panneaux solaires positionnés sur la salle polyvalente. Il rappelle que les panneaux ont été installés le 21 juillet 2023 et que la vente d'électricité à la SICAP a débuté le 19 septembre 2023.

Sur la période de juillet à décembre 2023, les panneaux solaires ont produit 6 203 kWh, dont 2 616 kWh consommés par la salle polyvalente et 3 586 kWh revendus à la SICAP. Sur la même période, la consommation totale de la salle polyvalente s'établit à 17 959 kWh, dont 15 343 kWh achetés à la SICAP.

Monsieur Renaud Berthier estime que cela allège un peu la facture.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE estime que les chiffres seront plus représentatifs sur l'exercice 2024. Monsieur Jean-Pierre MEZIANE remarque que l'électricité est revendue à 0.0752 € alors que la SICAP nous la facture plus cher. Il demande s'il n'est pas possible de négocier ce tarif.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE remarque que ce n'est pas possible.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE informe les conseillers municipaux de l'achèvement de la démolition et de l'enlèvement des installations situées au 110 route de Pithiviers. Il reste à travailler sur le projet de construction des nouveaux ateliers municipaux.

Monsieur Pierre VICECONTI évoque les sollicitations de devis en cours, les travaux d'embellissement qui se poursuivent sur le rondpoint et les travaux d'hiver, comme la réfection de bancs par exemple.

### Informations diverses

Madame le Maire évoque les points suivants :

#### Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire

| ORDRE | DATE       | OBJET  | MONTANT TTC | BUDGET  |
|-------|------------|--|-------------|---------|
| 1     | 05/01/2024 | LES CEDRES - contrat d'entretien espaces verts 2024    | 13 056,00 € | COMMUNE |
| 2     | 05/01/2024 | LOISIRS SERVICES - réparation autoportée               | 945,38 €    | COMMUNE |
| 3     | 22/01/2024 | ELAFLEUR - travaux d'égouttage 110 route de Pithiviers | 1 104,00 €  | COMMUNE |
| 4     | 23/01/2024 | CIRET - Intervention sur PAC Eau                       | 1 509,00 €  | COMMUNE |

Monsieur Pierre VICECONTI précise que les travaux de réparation de l'autoportée porte sur le changement de la crémaillère de direction.

Madame le Maire précise que l'intervention sur la pompe à chaleur fait suite à une panne du système de chauffage.

Madame Sophie CHAMARD demande quelle zone de la commune est entretenue par les Cèdres.

Monsieur Pierre VICECONTI indique que le plan d'intervention est disponible à la mairie.

#### Présence d'un sans domicile fixe

Le 28 décembre dernier, la mairie a été informée qu'un SDF vivait dans une cave située dans la rue des Jardins. Madame le Maire et Monsieur Pierre VICECONTI se sont rendus sur place et ont discuté avec cet homme. Il a dit vivre là depuis une quinzaine de jours mais que le propriétaire lui avait demandé de partir. Il viendrait de Montargis et disposerait d'un peu d'argent mais n'aurait plus de papiers d'identité. À noter que la cave était jonchée de canettes de bière vides. Le SAMU social (115) a été sollicité à plusieurs reprises pour une prise en charge. Cependant, compte tenu du déploiement du plan grand froid, le 115 est débordé et ne dispose plus de places d'hébergement. Il a donc été décidé de lui payer 2 nuits d'hôtel avec petits déjeuners. La semaine suivante, il faisait encore très froid et il a été décidé en réunion d'adjoints de payer 5 nuits d'hôtel. Toutefois, le propriétaire de l'hôtel de la Poste ne souhaitait pas l'accueillir car la semaine précédente, il était très alcoolisé et faisait du bruit toute la nuit, empêchant les clients de dormir. Il dormait toute la journée. Il n'a donc pas été possible de l'accueillir à nouveau à l'hôtel.

Madame Christine BIBOLLET estime que cet événement illustre le besoin d'un logement d'urgence.

Madame Sophie CHAMARD s'interroge sur la manière dont la mairie pourrait aider IMANIS (accueil de jour de Pithiviers) qui semble être saturé.

#### Visite de Monsieur Marc GAUDET – Président du Conseil Départemental du Loiret

Le 9 janvier à 8h15, Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret, a été reçu à la mairie. Les projets en cours lui ont été présentés, notamment l'éclairage public et la mise aux normes des feux tricolores. Le dossier sur les liaisons douces semble avoir été oublié par les services du département. Il a donc été transmis à nouveau et devrait être examiné lors d'une prochaine commission.

Présentation de l'étude structurelle du manoir du Prieuré par le bureau d'études BEPRATEC

Cette réunion de présentation a eu lieu en visioconférence le 24 janvier 2024.  
Madame le Maire donne lecture des conclusions de l'étude :

*« Suite à notre intervention, nous avons constaté que la structure globale du manoir du Prieuré est en mauvais état. Toutefois, l'ensemble des désordres constatés sur la structure peut être repris selon les préconisations de renforts émises dans le présent rapport.*

*Au vu des observations réalisées sur site, il ne s'agit à priori par de défaut lié à la composition du sol. Toutefois, afin de s'en assurer, une étude de sol devra être réalisée afin de mesurer la contrainte admissible du sol et la profondeur d'assise des fondations existantes. Cette dernière devra prendre en compte le poids des chemisages et permettre le calcul du dallage sur la partie terreplein du PB RDC et sur l'ensemble du PB SSOL.*

*Nous rappelons que dans le cadre du projet, il est prévu l'aménagement d'un espace commun pour les habitants de la ville de Dadonville au RDC et l'aménagement du premier étage et des combles à usage de logement. Afin d'envisager le réaménagement des lieux, il conviendra de réaliser par ordre de priorité les travaux suivants :*

*1) Dépose de l'enduit de façade et du doublage à l'intérieur afin de vérifier l'état des joints des pierres sur toute la bâtisse ;*

*2) Reprise des fissures importantes sur les murs de façades ;*

*3) Reprise des linteaux de fenêtres dégradés ;*

*4) Reprise des fissures légères sur les murs ;*

*5) Reprise de la couverture en toiture ;*

*6) Reprise de l'escalier extérieur métallique ;*

*7) Renforcement du pied de voute dans la cave ;*

*8) Renforcement du plancher voûté ;*

*9) Remplacement des solives du plancher haut RDC ;*

*10) Ravalement complet de la façade ;*

*11) Reprise de la tour extérieure. »*

Monsieur Jean-Pierre BONILLO estime qu'il convient d'ajouter le renforcement des murs à l'intérieur.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE suggère de demander un devis pour la réalisation de l'étude de sol.

Transfert de la compétence PLUI à la CCDP

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023, il a été proposé le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024. Le Président de la CCDP avait proposé de venir exposer aux différents conseils municipaux, les enjeux, les modalités et le cadre légal d'un tel transfert. Il avait été demandé aux conseils municipaux de délibérer sur ce transfert. Compte tenu que l'information envers les conseillers municipaux n'a pas été faite à ce jour, il est proposé de reporter ce point à une séance ultérieure.

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE estime que, en cas de transfert de la compétence, les décisions relatives à l'urbanisme appartiendraient désormais à la CCDP et que les communes ne pourraient plus faire valoir leur point de vue.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE rappelle que chaque commune dispose d'élus qui les représentent à la CCDP.

### Ressources humaines

Madame le Maire informe le conseil municipal des recrutements qui ont eu lieu.  
Recrutement de Mme Sophie HAUET, adjoint administratif au 01/01/2024,  
Recrutement de M. Julien OUDAER, agent technique polyvalent au 01/02/2024,  
Nomination de M. Loïc MENARD en qualité de responsable des services techniques.

### Soutien aux agriculteurs

Madame le Maire donne lecture du courriel reçu du Président de l'association des Maires du Loiret :

*« Madame, Monsieur le Maire,  
Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,*

*Il est de notre devoir de reconnaître les défis considérables auxquels font face nos agriculteurs depuis trop longtemps. Que ce soit en raison des conditions météorologiques extrêmes, de la hausse des coûts de production ou de l'avalanche de normes, ces obstacles ont un impact direct sur leur vie quotidienne et sur la pérennité de leurs exploitations. Malgré ces difficultés, ils demeurent des contributeurs essentiels à la souveraineté alimentaire de la France, façonnent nos paysages, et sont des acteurs économiques importants pour notre département.*

*Aujourd'hui, des actions de mobilisation sont entreprises à travers le pays, portées par une détresse que le gouvernement ne peut ignorer. Dans ce contexte, le bureau de l'AML souhaite exprimer son soutien sans réserve à ce mouvement. Solidaire envers nos concitoyens en difficulté, en particulier ceux qui contribuent de manière essentielle à notre quotidien, c'est aussi avec une profonde tristesse que l'AML exprime son émotion suite au drame qui a touché une famille d'agriculteurs en Ariège.*

*Afin de garantir l'avenir des exploitations du Loiret, les Maires se tiennent aux côtés des agriculteurs, unis par un lien territorial fort et indéfectible. Il est impératif que des mesures concrètes soient prises pour les soutenir et assurer la viabilité de leurs exploitations.*

*Comptant sur votre solidarité,  
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame la Présidente,  
Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués.*

*Jean-Jacques MALET »*

Elle propose d'afficher le soutien du conseil municipal de Dadonville aux agriculteurs sur les différents supports de communication.



### Tour de table

Monsieur Jean-Pierre BONILLO demande à ce que les dates des réunions des commissions soient fixées un peu plus en avance.

Madame le Maire rappelle que la réunion prévue le mardi 30 janvier a été ajournée. Une nouvelle convocation a été adressée aux personnes concernées cet après-midi du 25 janvier.

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE relate la demande d'une administrée concernant l'élagage des arbres de ses voisins en raison notamment de la présence d'oiseaux.

Madame le Maire indique que la mairie a été sollicitée mais qu'il s'agit d'un problème de voisinage à régler entre les administrés eux-mêmes.

Madame Sophie CHAMARD indique avoir été alertée par l'inspecteur de l'Éducation Nationale du risque de fermeture d'une classe sur le SIRIS. Il lui a été précisé que les toutes petites sections n'étaient plus d'actualité dans les secteurs ruraux.

Madame le Maire précise qu'elle refuse systématiquement les demandes de dérogation à la carte scolaire.

Monsieur Pierre VICECONTI relaye les chiffres de l'opération octobre rose. 900 € ont été collectés à Dadonville et versés à COFEL. 20 060 € ont été collectés à l'échelle du département du Loiret.

L'opération de ramassage des déchets verts débutera le 12 avril 2024 et se terminera le 15 novembre 2024.

Une réunion est organisée le lundi 5 février pour la remise du chèque au Téléthon. Les Conseillers Municipaux sont conviés à ce temps festif.

Madame Christine BIBOLLET rappelle que la démarche relative au plan communal de sauvegarde (PCS) a été engagée avec la CCDP. Elle se réjouit de voir ce projet prendre forme.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE suggère qu'une réunion de la commission des travaux se réunisse la semaine prochaine. La réunion est fixée au mercredi 31 janvier à 18h.

Monsieur Patrick DAMION souhaite revenir sur les travaux de démolition du château d'eau.

Madame le Maire précise que le chantier est retardé et débutera autour de la mi-mars. Le matériel très spécifique nécessaire à cette opération est retenu au Havre sur un chantier qui a pris du retard.

Monsieur Laurent DELTEIL signale que certains riverains se plaignent du non-respect du sens unique de la rue des jardins.

Monsieur Jean-Pierre BONILLO estime que certains automobilistes roulent trop vite rue de Chantaloup et suggère l'installation d'un coussin berlinois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.


### **Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

Le président de séance,  
Le Maire,

La secrétaire de séance,



  
Evelyne CHARVIN

  
Christiane CAULIER